



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

*Samedi 4 juillet 2020*

Affiché le 10 juillet 2020.

## ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau conseil municipal.
2. Élection du Maire.
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire.
4. Élection des adjoints au Maire.
5. Charte de l'élu local.

Conformément à l'article L2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

(La séance est ouverte à 10h03, sous la présidence de M. René CHAMBAULT).

## 1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

**M. CHAMBAULT** ouvre la séance du Conseil Municipal. Il donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 28 juin 2020, comme suit :

Inscrits : 4 451

Votants : 1 904

Bulletins blancs : 17

Bulletins nuls : 12

Suffrages exprimés : 1 875

→ Liste n°1 : Bien Vivre Bailly, Anne Gbiorczyk = 885 (47,20 %) soit 22 élus.

→ Liste n°2 : Bailly pour tous, Inta Leyman = 147 (7,84%) soit 1 élu.

→ Liste n°3 : Une équipe 100% pour Bailly, Arnaud de Belenet = 843 (44.96%) soit 6 élus

Il déclare, officiellement, l'installation des membres du nouveau Conseil Municipal de la commune de Bailly-Romainvilliers, en procédant à leur appel dans l'ordre du tableau déterminé :

1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (28/06/2020) ;

2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus (885) ;

3° et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

NOM	Prénom
COPIN DEBIONNE	Edith
de MARSILLY du VERDIER	Fabienne
RONCIN	Christine
LAIRD	Dominique
ARNAUD	Serge
ESQUER	Jean-Yves
GBIORCZYK	Anne
VAN DEIJK	Ghislain
BELAICH	Valérie
TAOUCHE	Bruno
POLLIN	Christophe
VAUVREY	Marie-Elise
YOUNES	Georges
DUMAR	Céline
CASTELLI	Thomas
GRIMONT	Eric
BLANC CARDOSO	Virginie
ELGAIED	Sandy
BORDET	Grégory

NOM	Prénom
BURLAUD	Sandra
LIMASSET	Julie
STIZI	Sacha
CHAMBAULT	René
TALEB	Nasr Eddine
SCHLOMKA	Sandrine
de BELENET	Arnaud
TOUKAL	Samira
SANTOS NUNES	Céline
GOLUBEVA LEYMAN	Inta

**M. CHAMBAULT** propose de prendre acte des membres élus conseillers communautaires.

Titulaires
GBIORCZYK Anne
VAN DEIJK Ghislain
de MARSILLY du VERDIER Fabienne
ELGAIED Sandy
RONCIN Christine
POLLIEN Christophe
de BELENET Arnaud

*(Arrivée de Madame SCHLOMKA à 10h09).*

**M. CHAMBAULT** rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un conseiller pour remplir les fonctions de secrétaire.

(Secrétaire de séance : Georges YOUNES)

## 2 ELECTION DU MAIRE

**M. CHAMBAULT** procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre vingt-huit conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

**M. CHAMBAULT** donne lecture aux conseillers municipaux des articles du CGCT suivants :

- L2122-4 : « *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.* » ;
- LO2122-4-1 : « *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.* » ;

- L2122-5 : « *Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.* » ;
- L2122-6 : « *Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.* » ;
- L2122-7 : « *Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* » ;
- L2122-8 : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.* »

Le Conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Monsieur Thomas CASTELLI et Madame Sacha STIZI.

**M. CHAMBAULT** appelle les candidatures à l'élection du Maire.

Se porte candidate : *Madame Anne GBIORCZYK.*

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom (ou, le cas échéant, du nom du conseiller dont il détient un pouvoir), a déposé, fermé, dans l'urne devant le président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, les membres du bureau comptabilisent le nombre de bulletins déposés dans l'urne, devant correspondre au nombre de conseillers municipaux présents et représentés. Puis ils procèdent au dépouillement (comptabilisation des blancs, nuls et exprimés).

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants :	29
Blancs :	01
Nuls :	01
Suffrages exprimés :	27

Voix

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - Madame Anne GBIORCZYK      | 22 (vingt-deux suffrages) |
| - Madame Céline SANTOS NUNES | 05 (cinq suffrages)       |

**M. CHAMBAULT** annonce les résultats des votes exprimés, les fait inscrire au procès-verbal dressé sur le champ par le secrétaire (ou son auxiliaire) et proclame **Madame Anne GBIORCZYK**, Maire de Bailly-Romainvilliers. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

**Madame GBIORCZYK** prend la parole et remercie l'ensemble des élus pour leur confiance et procède à la lecture de son allocution.

*« Pendant les 6 prochaines années, nous allons réaliser le programme pour lequel nous avons été élus.*

*C'est d'abord défendre notre cadre de vie, notre qualité de vie, notre environnement et faire avancer de manière significative le développement durable.*

*En cette période difficile, nous apporterons une attention particulière aux plus fragilisés des Romainvillersois, grâce à notre politique sociale et solidaire.*

*Nous poursuivrons notre développement économique, générateur de nouvelles recettes. Nous allons mettre en place les outils de démocratie participative, véritable outil de dialogue avec les Romainvillersois.*

*Enfin, nous poursuivrons harmonieusement le développement de Val d'Europe, avec les 9 autres maires des communes faisant désormais partie de ce territoire, afin de continuer à être solidaire quand cela s'avère nécessaire face aux partenaires de notre développement, Disney et l'Etat, avec lesquels il peut arriver que nous ne soyons pas complètement d'accord.*

*Enfin, je voudrais aussi dire un mot à ceux qui n'ont pas recueilli les suffrages qu'ils attendaient. Je mesure leur déception. Ils représentent aussi les Romainvillersois.*

*Pendant cette campagne, des mains ont été tendues pour limiter les divisions et officiellement proposer une collaboration, qui ne s'est pas faite.*

*Toutefois, je leur, je vous, proposerai d'apprendre à utiliser nos différences pour en faire une force. Le temps du combat doit être révolu. Un peu de temps sera probablement nécessaire.*

*Cette très longue campagne aura laissé des traces et il conviendra de les dépasser dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants que nous sommes, et continuerons à être.*

*Enfin, dès samedi prochain, j'inviterai ce conseil à se réunir pour soumettre au vote des conseillers les premières mesures budgétaires de notre engagement envers les Romainvillersois. En particulier pour les accompagner dans la crise économique et sociale post COVID dont il est à craindre que nous ne mesurons pas encore toutes les conséquences.*

*Enfin, je souhaite à tous les Romainvillersois la poursuite d'une vie la plus paisible possible dans cette jolie commune à laquelle nous, nos familles, sommes attachés par le cœur.*

*Je vous remercie. »*

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

**Mme le Maire** nouvellement élue, et installée dans ses fonctions, prend la présidence de la séance du conseil municipal.

**Mme le Maire** rappelle que conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avant de procéder à l'élection des Adjointes au Maire, le Conseil Municipal doit en fixer le nombre. Celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif des membres de l'assemblée.

Au regard de l'arrêté ministériel portant la population officielle de la commune à 7 582 habitants, et de l'article L2121-2 du CGCT fixant à 29 le nombre de conseillers, le nombre maximum d'Adjoints est de :  $29 \times 30\% = 8,7$  arrondi à l'entier inférieur, soit 8.

**M. le Maire** propose au Conseil de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à **8** et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote à main levée)*

<b>Abstentions</b>	<b>06</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La détermination du nombre d'adjoints au Maire fixée à 8, est approuvée par la majorité des votants.)*

#### **4. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Mme le Maire** rappelle que conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Mme le Maire** indique que la liste d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

**Mme le Maire** précise que les bulletins de votes doivent être conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi la Préfecture a recommandé d'imprimer les bulletins de vote à l'avance.

**Mme le Maire** invite le Conseil municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

**Mme le Maire** appelle les listes de candidats aux fonctions d'adjoints.

*Candidature de la liste suivante : Edith COPIN DEBIONNE (composée de 8 noms)*

*Candidature de la liste suivante : Inta GOLUBEVA LEYMAN (composée de 1 nom)*

Il est constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au procès-verbal.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom (ou, le cas échéant, du nom du conseiller dont il détient un pouvoir), dépose, fermé, dans l'urne devant le maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les membres du bureau comptabilisent le nombre de bulletins déposés dans l'urne, devant correspondre au nombre de conseillers municipaux présents et représentés. Puis ils procèdent au dépouillement (comptabilisation des nuls, blancs et exprimés).

(Arnaud de BELENET quitte la séance à 10h55)

(Arnaud de BELENET regagne la séance à 10h58)

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 29  
Blancs : 05  
Nuls : 01  
Suffrages exprimés : 23

	Voix
- Liste <i>Edith COPIN DEBIONNE</i>	22 (vingt-deux suffrages)
- Liste <i>Ina GOLUBEVA LEYMAN</i>	01 (un suffrage)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Edith COPIN DEBIONNE. Ils ont pris rang dans l'ordre ci-dessous :

- Edith COPIN-DEBIONNE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire
- Ghislain VAN DEIJK, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Fabienne de MARSILLY DU VERDIER, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Jean-Yves ESQUER, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Christine RONCIN, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Dominique LAIRD, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Valérie BELAÏCH, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Georges YOUNES, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Mme le Maire** annonce les résultats des votes exprimés, les fait inscrire au procès-verbal dressé sur le champ par le secrétaire (ou son auxiliaire), et proclame l'installation dans leurs nouvelles fonctions des adjoints au maire élus.

## 5. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

**Mme le Maire** indique que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. »

Par conséquent, il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local :

Article L1111-1-1 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.



## Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Une copie des documents mentionnés à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise à chacun des conseillers municipaux.

**M. de BELENET** prend la parole et indique que le conseil municipal est souverain et vote ce qu'il veut. La charte de l' élu local représente l'évaluation des politiques publiques et celle présentée lors de la campagne municipale de la liste « Bien Vivre Bailly » était vraiment intéressante. Il regrette que cette dernière ne soit pas soumise au vote.

**Mme le Maire** indique que le programme porté par l'équipe a été élaboré après énormément de travail et la charte en fait partie. Au moment venu, elle pourra être proposée aux élus romainvillersois. Elle remercie M. de BELENET de saluer la qualité de leur travail.

**M. de BELENET** propose que la charte proposée lors de la campagne soit annexée.

**Mme le Maire** précise que la charte présentée n'est pas soumise au vote.

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 11 h 20.)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 4 juillet 2020*

Georges YOUNES



Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire